



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022 à 19 h 00, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville

Messieurs les conseillers

Michel Gagnon  
Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Marc-André Desjardins

Membre absent

Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

---

ET IL EST 19 H 06

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2022-01-0001**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

## 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 14 DÉCEMBRE 2021 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0002

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, avec les modifications suivantes :

- pour la résolution 2021-12-0616, le remplacement des mots « taxes incluses » par « taxes en sus » après le montant de 18 840 \$;
- pour la résolution 2021-12-0622, sous la section « 831, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Installation de nouvelles enseignes », le remplacement de la phrase « Que l'enseigne commune soit sur fond noir avec lettrage blanc en relief de 2,54 cm d'épaisseur pour le nom de l'établissement et le logo à l'exception des enseignes gouvernementales dont la signature doit être respectée. » par les deux phrases suivantes : « Que les enseignes individuelles sur l'enseigne commune soient sur fond noir avec lettrage blanc à l'exception de l'enseigne gouvernementale dont la signature doit être respectée; Que les enseignes individuelles sur l'enseigne commune soient en relief d'une épaisseur de 2,54 cm ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 14 DÉCEMBRE 2021 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0003

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 14 décembre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2022-01-0004**

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 décembre 2021 - complet et sommaire

#### 1.5 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022

---

CONSIDÉRANT que depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la Ville de L'Assomption, des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la Ville de L'Assomption et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que l'école a besoin de notre appui et la Ville de L'Assomption a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0005**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Aytte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de L'Assomption.

De s'engager à participer aux journées de la persévérance scolaire 2022 afin que la Ville de L'Assomption soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation.



No de résolution

De déclarer la semaine du 14 au 18 février 2022, comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire pour la Ville de L'Assomption.

Que la Ville de L'Assomption s'inscrive aux Journées de la persévérance scolaire.

De faire parvenir une copie de la présente résolution au CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 288-2021 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 décembre 2021 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0006

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le règlement 288-2021 établissant les modalités d'application du programme municipal d'aide financière complémentaire de la Ville de L'Assomption au programme AccèsLogis Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 200-2021 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement à la séance du 14 décembre 2021 par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis résumant le projet de règlement en date du 21 décembre 2021;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0007**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le règlement 200-2021 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 226-2022 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 décembre 2021 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0008**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 226-2022 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 081-27-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 décembre 2021 par le conseiller François Moreau;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0009**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-27-2021 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 208-2-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 208-2016 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉVISÉ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance du 14 décembre 2021 par la conseillère Nicole Martel;

CONSIDÉRANT la consultation des employés conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0010**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'adopter le règlement 208-2-2021 amendant le règlement 208-2016 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 277-2-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 277-2020 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance du 14 décembre 2021 par le conseiller Fernand Gendron;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0011**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le règlement 277-2-2021 amendant le règlement 277-2020 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 292-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 000 000 \$ POUR LA STABILISATION DES BERGES ET LA CONCEPTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION À PARTIR DU PARC JACQUES-CARTIER - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2022-01-0012**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 292-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour la stabilisation des berges et la conception d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière L'Assomption à partir du parc Jacques-Cartier

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.8 RÈGLEMENT 078-4-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 078-2003 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN ÊTRE EN GÉNÉRAL - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

**2022-01-0013**

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 078-4-2022 amendant le règlement 078-2003 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.9 MAINTENANCE OPÉRATIONNELLE ET RÉPARATION DES DÉTECTEURS FIXES DE GAZ TOXIQUES POUR 2022, 2023 ET 2024 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 2 novembre 2021 et publié sur le SEAO sous le numéro 1539499, avis VLA-AOI-TEC-202010-MORDGT afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services de



No de résolution

maintenance opérationnelle et la réparation des détecteurs fixes de gaz toxiques pour 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été fait auprès de quatre entreprises afin d'obtenir des prix;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2021 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été refaite auprès de trois entreprises le 1er décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 décembre 2021 et que deux soumissions ont été reçues;

SOUSSIONNAIRES	PRIX LOT 1 (taxes incluses)	PRIX LOT 2 (taxes incluses)
D-Tech Environnemental inc.	<b>24 938,08 \$</b>	-
R.G. Technilab	40 358,52 \$	<b>10 853,64 \$</b>

CONSIDÉRANT que les soumissions de D-Tech Environnemental inc. et de R.G. Technilab sont conformes aux exigences des documents de la demande de prix;

CONSIDÉRANT que le prix soumis représente le coût du marché pour les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0014**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'annuler l'appel d'offres sur invitation VLA-AOI-TEC-202111-MORDGT du 2 novembre 2021;

D'octroyer le contrat du lot 1 à prix unitaire et forfaitaire à la firme D-Tech Environnemental inc. pour la maintenance opérationnelle et réparation des détecteurs fixes de gaz toxiques pour 2022, 2023 et 2024 au montant de 24 938,08 \$, taxes incluses. Les prix seront ajustés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec en septembre de chacune des années du contrat, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédents et appliqués à compter de la deuxième année de contrat;

D'octroyer le contrat du lot 2 à prix unitaire et forfaitaire à la firme R.G. Technilab (3555844 Canada inc.) pour la maintenance opérationnelle et réparation des détecteurs fixes de gaz toxiques pour 2022, 2023 et 2024 au montant de 10 853,64 \$, taxes incluses. Les prix seront ajustés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec en septembre de chacune des





No de résolution

années du contrat, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédents et appliqués à compter de la deuxième année de contrat;

D'autoriser les directeurs des Services techniques et du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-DP-TEC-202111-MORDGT;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires 02-210-30-522, 02-190-31-522 et 02-785-30-522 Entretien et réparation des bâtiments, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0015

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Fourgonnette - Projet 2021-ST-038;
- Camion F-150 électrique - Projet 2022-ST-003;
- Déchiqueteuse à branches - Projet 2022-ST-011;
- Camion benne 10 roues - Projet 2022-ST-031;
- VUS électrique - Projet 2021-ST-034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 URBANISATION DU BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN NORD (ROUTE 343) - DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE MTQ - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite réaménager un tronçon de la route 343, entre la rue Francoeur et le boulevard Turgeon, afin de le rendre plus attractif et sécuritaire aux modes de transport actifs tout en assurant la fluidité de la circulation véhiculaire motorisée;

CONSIDÉRANT que cette route présente des situations de congestion notamment aux heures de pointe en raison d'un fort achalandage véhiculaire et l'absence de voies auxiliaires pour l'accès aux rues transversales

CONSIDÉRANT que les aménagements piétonniers et cyclables pour les transports actifs sont généralement peu présents dans le secteur

CONSIDÉRANT la demande de partenariat avec le ministère des Transport pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à payer sa part pour la réalisation des travaux sur ses éléments ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0016

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la négociation et la signature d'une entente avec le Ministère des Transports quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet d'urbanisation d'un tronçon du boulevard de l'Ange-Gardien nord (route 343), entre la rue Francoeur et le boulevard Turgeon.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt 269 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 SERVICES PROFESSIONNELS ET EXPERTISES GÉOTECHNIQUES - TALUS DES BERGES D'UN RUISSEAU SITUÉ ENTRE LES PROPRIÉTÉS 891 ET 895, CHEMIN DU GOLF - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT les travaux de stabilisation de talus des berges d'un ruisseau situé entre les propriétés 891 et 895, chemin du Golf à L'Assomption;



No de résolution

- CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Solmatech inc. à cet effet;
- CONSIDÉRANT la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;
- CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Solmatech inc. et entérinée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0017

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Solmatech inc., selon sa proposition à prix forfaitaire de 81 511,53 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10 %, pour le mandat de services professionnels relativement aux expertises géotechniques dans le cadre des travaux de stabilisation du talus des berges d'un ruisseau situé entre les propriétés 891 et 895, chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 893 118 - SOCIÉTÉ DE GESTION RETCO LTÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

- 
- CONSIDÉRANT la phase 5 du projet de redéveloppement Les Jardins de la Rivière entrepris par la Société de gestion Retco ltée sur le territoire de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que la phase 5 du projet de développement sera adjacente au lot 2 893 118, propriété de la Ville;
- CONSIDÉRANT que la Société de gestion Retco ltée désire louer temporairement une partie du lot mentionné précédemment à des fins de disposition des équipements, de la roulotte et du matériel de chantier nécessaires à la phase 5 du projet.



No de résolution

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir par écrit les principales obligations et responsabilités découlant de l'entente de location.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0018**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre la Société de gestion Retco ltée et la Ville de L'Assomption relativement à la location d'une partie du lot 2 893 118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.14 BORNES DE RECHARGES POUR VOITURES ÉLECTRIQUES - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro;

CONSIDÉRANT que la municipalité est un partenaire du Circuit électrique et que les parties ont conclu une Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition de ces bornes de recharge et que le fournisseur retenu est la firme Add Énergie;

CONSIDÉRANT que nous devons effectuer l'achat des bornes par le fournisseur retenu par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la politique environnementale de la Ville de L'Assomption promeut l'utilisation des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme AddÉnergie Technologie inc. le 2 décembre 2021 au montant indiqué ci-dessous :



No de résolution

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
AddÉnergie Technologies inc.	105 720,66 \$

CONSIDÉRANT que cette acquisition est financée à 100 % par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0019

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme AddÉnergie Technologies inc. au montant de 105 720,66 \$, taxes incluses, aux fins de l'acquisition de huit bornes de recharges selon la soumission;

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre la commande nécessaire, selon les conditions décrites à la soumission;

De financer cette dépense à même le produit de la contribution financière à recevoir d'Hydro-Québec selon l'entente intervenue avec cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.15 SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE - VÉLO QUÉBEC - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite réaliser un plan de mobilité active pour dresser un portrait global de son territoire, afin de mieux cibler les interventions à prévoir pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons et cyclistes dans la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire faire appel aux services-conseils de Vélo Québec pour bénéficier de son expertise en transport actif;

CONSIDÉRANT que la proposition de Vélo Québec répond aux exigences particulières et techniques de la Ville pour ce dossier;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à Vélo Québec suite à la demande de prix;

CONSIDÉRANT que cette autorisation est conditionnelle à l'apport financier de la MRC de L'Assomption;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0020**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à Vélo Québec au montant de sa proposition à prix forfaitaire de 24 662 \$, taxes incluses, pour le mandat de services-conseils relativement à la production d'une étude dans le projet de plan de mobilité active, le tout conditionnellement à l'apport financier de la MRC de L'Assomption.

D'autoriser le directeur du service de la Qualité de vie ou la chef de division de l'Aménagement urbain en son absence, à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.16 RÈGLEMENT 156-31-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 156-31-2022 amendant le règlement 156-2008 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0021**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 156-31-2022 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :

- Ajouter un article afin d'assujettir à une garantie monétaire certaines demandes ;
- Ajouter un article afin de préciser les montants de garantie monétaire ;
- Ajouter un article afin de préciser les conditions de remise de la garantie monétaire ;
- Modifier l'article 5.6 de manière à ajouter une précision quant à la garantie monétaire ;
- D'agrandir le secteur de PIIA « Secteur riverain (zone 11) » applicable au secteur résidentiel en bordure du boulevard de L'Ange-Gardien Nord dans le secteur Saint-Gérard;



No de résolution

- D'agrandir le secteur de PIIA « Secteur commercial et résidentiel du boulevard de L'Ange-Gardien (entre la rue Tardif et le chemin de la Gare) (zone 29) » ;
- D'ajouter le secteur de PIIA « Parc industriel (zone 46) » applicable au Parc industriel sur le chemin des Commissaires et certains terrains ayant front sur la route 341 (montée de l'Épiphanie) ;
- D'ajouter les secteurs de PIIA « Secteur agricole en bordure de la route 341 au sud-est de la Rivière L'Assomption (zone 47) » et « Secteur agricole en bordure de la route 341 au nord-ouest de la Rivière L'Assomption (zone 48) » ;
- Ajouter au tableau de l'annexe « H-1 » le 300, rue Saint-Étienne ;
- Ajouter à l'annexe « H-1 » le rapport produit par la firme Bergeron Gagnon Inc. intitulé « La maison Joseph-Amédée-Thouin, 300, rue Saint-Étienne, L'Assomption – Mise à jour de la valeur patrimoniale de l'édifice ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DE LA CREVALE -  
GLISSADE D'ÉTÉ 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT l'appel de projets du CREVALE appelé Glissade d'été;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption pourra s'engager à favoriser le maintien des acquis scolaires en période estivale des enfants de 6 à 9 ans afin de prévenir le phénomène de la « glissade de l'été », c'est-à-dire un « vide d'apprentissage » qui peut avoir un impact significatif sur l'année scolaire suivante, voire sur le cheminement scolaire à long terme.

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la Bibliothèque Christian-Roy d'obtenir une subvention de 10 000 \$ pour financer 100% de son projet L'été c'est fait pour jouer! ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0022

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De désigner la bibliothécaire de la Bibliothèque Christian-Roy en tant que mandataire aux fins de la demande auprès du CREVALE et de l'autoriser à remplir et à signer tous les formulaires et documents requis pour le projet Glissade d'Été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.18 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PRÊT D'UN TERRAIN AU CLUB DE GOLF LE PORTAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE SKI DE FOND - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager des sentiers de ski de fond sur son territoire pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Le Portage dispose d'un terrain où l'aménagement de pistes de ski de fond est possible;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent, par le biais d'une entente de partenariat, établir les obligations de chacune relativement au prêt d'un terrain situé au Club de golf Le Portage pour l'aménagement des sentiers de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0023

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre le Club de golf Le Portage et la Ville de L'Assomption relativement au prêt d'un terrain pour l'aménagement des sentiers de ski de fond situés au Club de golf Le Portage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE DEUX PISTES DE SKI DE FOND AU CLUB DE GOLF LE PORTAGE - LE CLUB DE MOTONEIGE BON VIVANT INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite aménager deux sentiers de ski de fond au Club de golf le Portage;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait appel au Club de motoneige Bon Vivant inc. pour qu'il soit responsable de l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir par écrit les principales obligations et responsabilités découlant de cette entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0024

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,





No de résolution

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre le Club de motoneige Bon Vivant inc. et la Ville de L'Assomption relativement à l'aménagement de deux pistes de ski de fond au Club de golf le Portage.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 500 \$ au Club de motoneige Bon Vivant inc. lors de la signature de l'entente de partenariat.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-723-00-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 7 JANVIER 2022 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 7 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0025

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 517 107,10 \$ au 7 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 ACCÈSLOGIS - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE - PROJET HABITATIONS INDIGO - ACCEPTATION

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut adopter par règlement un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris, entre autres, l'octroi d'un crédit de taxes ou d'un montant pour faciliter le paiement de taxes;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 288-2021 à cet effet par la Ville de L'Assomption, qui entrera prochainement en vigueur suite à son approbation par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement résidentiel des Habitations Indigo comportant un total de 26 unités de logement indépendant pour des adultes de 18 ans et plus, vivant avec une différence (TSA et DI légère), en hébergement commun sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes sur place en tout temps;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0026**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'accepter le projet des Habitations Indigos à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec (PACAL) de la Ville de L'Assomption et d'octroyer une aide financière à cet effet, correspondant à 15 % du coût maximum admissible déterminé par la Société d'Habitation du Québec.

D'autoriser la trésorière à procéder au versement de l'aide financière aux Habitations Indigo selon les modalités prévues au règlement 288-2021, conditionnellement à son approbation par la Société d'Habitation du Québec et à son entrée en vigueur;

D'autoriser la trésorière à présenter une demande de remboursement à la Communauté métropolitaine de Montréal en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 17 - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no17 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé en partie par une aide financière du programme RECIM, et en partie par affectation au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte et de l'ingénieur de procéder avec la réception provisoire des travaux au sens des documents contractuels;



No de résolution

CONSIDÉRANT le certificat de réception avec réserve signé par toutes les parties indiquant une réception provisoire au 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux sont partiellement terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0027**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no17 au montant de 29 350,65 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé inc. pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter la somme de 50 000 \$ au financement du projet d'investissement CASERNE, dans son ensemble, à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2021, l'appel d'offres public VLA-AOP-POL-202111-AISCG a été lancé et publié sur le SEO sous le numéro 1317115 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un système de caméras de surveillance pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 décembre 2021 et que trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
<b>Panavideo inc.</b>	<b>59 480,02 \$</b>
Securmax système intégrés de sécurité inc.	61 851,92 \$
Consultants techniques Technilogic inc.	65 910,76 \$



No de résolution

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Panavidéo inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis est sous les prévisions de dépenses pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0028**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à Panavidéo inc. au montant de 59 480,02 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système de caméras pour le Service de police;

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-POL-202111-AISCG;

D'imputer la dépense nette au poste budgétaire 22-210-00-725 - Achat de biens, outillage et équipement affecté pour le projet Système de caméras de surveillance du service de police. Le financement de cette acquisition ayant déjà été autorisé par la résolution 2020-08-0371.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT**

**2022-01-0029**

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche employés temporaires hiver 2022 - division loisirs, culture et tourisme.
- Démission Manon Beaulieu, commis à la paie, division ressources humaines - fin 5 janvier 2022.
- Démission Isabelle Gervais, technicienne en ressources humaines, division ressources humaines - fin 14 janvier 2022.
- Démission Marie-Claude Parent, contrôleur financier, division trésorerie et bureau du citoyen - fin 12 janvier 2022.
- Départ à la retraite Rosanne St-Jacques, agente de service aux citoyens, division trésorerie et bureau du citoyen- fin 29 juin 2022



No de résolution

5.2 EMBAUCHE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - SERVICES  
TECHNIQUES

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et les services techniques afin de pourvoir un poste d'assistante administrative;

CONSIDÉRANT que Bianca Pelletier a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Chantal Vernier, contrôleur financier des services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0030

**Il est proposé par la conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De nommer Bianca Pelletier assistante administrative à l'essai;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE AGENT DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS - DIVISION  
TRAVAUX PUBLICS DES SERVICES TECHNIQUES

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et les services techniques afin de pourvoir un poste d'agent de soutien aux opérations à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Joanie Laliberté a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Chantal Vernier, contrôleur financier des services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0031

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

De nommer Joanie Laliberté agente de soutien aux opérations à l'essai, division des travaux publics des services techniques;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 EMBAUCHE COMMIS À LA PAIE - DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICES ADMINISTRATIFS

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines afin de pourvoir un poste de commis à la paie à la division des ressources humaines des services administratifs;

CONSIDÉRANT qu'Isabelle Gaudet a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Carole Harvey, chef de division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-01-0032

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer Isabelle Gaudet, commis à la paie à l'essai à la division des ressources humaines des services administratifs;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 LETTRE D'ENTENTE ÉTAT-MAJOR - SERVICE DE POLICE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que Messieurs Gianetto, Giroux et Daneault composent les membres de l'état-major du Service de police et sont également membres de l'Association des cadres et que la Ville a reconnu l'Association comme étant leur représentante;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Association ont conclu une entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'un différend oppose les parties quant à la détermination du classement salarial de Messieurs Gianetto, Giroux et Daneault notamment en ce qui a trait à l'application de la résolution 2005-05-0464 adoptée par la Ville le 3 mai 2005 et qu'une entente est intervenue entre les parties à cet effet;

CONSIDÉRANT que la ville veut intégrer les cadres policiers dans la structure salariale au même titre que les autres cadres de la ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-01-0033**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser le directeur général et la chef de division des ressources humaines à signer l'entente relative à l'application de la résolution 2005-05-0464 adoptée par la Ville le 3 mai 2005.

D'abroger la résolution 2005-05-0464 adoptée par la Ville le 3 mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.1 BILAN DE L'EAU 2020 DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT

---

**2022-01-0034**

Le directeur du Service de l'Hygiène du milieu dépose le Bilan de l'eau 2020 de la Ville de L'Assomption produit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et qui fera également l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2022-01-0035**

Une période de questions est offerte au public par courriel.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2022-01-0036**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**



No de résolution

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 26

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat